

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil communautaire du 9 mars 2020

## Informations

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 à AIX-EN-PEVELE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

### COMMISSION n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH

- **Retrait de la délibération relative à la vente du lot 7 du parc d'activité du Moulin d'eau à la société CNCB**

Par délibération CC\_1018\_244 en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins de vendre le lot n°7 du parc d'activité du moulin d'eau à GENECH, au prix de 43€HT/m<sup>2</sup>. Il s'agissait d'une emprise de 1365 m<sup>2</sup> au prix de 58 695 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge. La vente était consentie au profit de la société CNCB aux fins d'y installer une entreprise de conception des bâtiments en bois.

Cette dernière, par un courriel daté du 6 mars 2020, a annoncé renoncer à son projet.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération correspondante afin de pouvoir remettre le terrain en vente.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération CC\_2018\_244 du Conseil communautaire afin de remettre le terrain en vente.***

*= Délibération n°CC\_2020\_17*

**Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau de GENECH**

- Nombre de lots vendus : 3 (lot 1-2-10)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 1 (lot6)

- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 6 (lots 3-4-5-7-8-9)

## Parc d'activité INNOVA PARK

- **Retrait de la délibération relative à la vente du lot 3 à INNOVAPARK à la société GOUDENHOFT**

Par délibération CC\_1019\_160 en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins de vendre le lot n°3 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING, correspondant à la parcelle ZM218, au prix de 43€HT/m<sup>2</sup>. Il s'agissait d'une emprise de 1878 m<sup>2</sup> au prix de 80 754 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge. La vente était consentie au profit de la société GOUDENHOFT Véronique aux fins d'y installer un centre de contrôle technique automobile.

Cette dernière, par un courriel daté du 2 mars 2020, a annoncé renoncer à son projet.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération correspondante afin de pouvoir remettre le terrain en vente.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération CC\_2019\_160 du Conseil communautaire afin de remettre le terrain en vente.***

*= Délibération n°CC 2020 18*

- **Vente des lots n°13 -14 15 à INNOVA'PARK à CYSOING à la société ALSEI IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Il est proposé de céder les lots n°13 – 14 - 15 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING, au prix de 43€HT/m<sup>2</sup> conformément à la politique de commercialisation des terrains d'INNOVA'PARK.

L'emprise totale vendue est :

- Pour le lot 13 - 4345 m<sup>2</sup> soit 186 835 €HT, (parcelles ZM 207, ZM 214, ZM 224)
- Pour le lot 14 - 4722 m<sup>2</sup> soit 203 046 € HT (parcelles ZM 189, ZM 195, ZM 201, ZM 208, ZM 225)
- Pour le lot 15 - 5184 m<sup>2</sup>, soit 222 912 €HT (parcelles ZM 172, ZM 177, ZM 182, ZM 190, ZM 226, ZM 228, ZM 232)

Soit un total de 612 793 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge pour une emprise totale de 1hha 42a 51 ca.

La vente est consentie au profit de la société ALSEI PROMOTEUR-INVESTISSEUR aux fins d'y aménager, soit des locaux d'activité de type « village d'entreprise » pour environ 4000m<sup>2</sup> de bâtiment, soit une activité de production industrielle non polluante comptant une centaine de salariés (projet en étude).

Le service des Domaines, par un avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020 évalue désormais les terrains à 45 €/m<sup>2</sup>.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **Acter la vente des lots n°13 – 14 - 15, à CYSOING au profit de la société ALSEI IMMOBILIER D'ENTREPRISES, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,**  
*= Délibération n°CC 2020 19*

### **Point sur la commercialisation du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING**

- Nombre de lots vendus : 6 sur 17 (lots 4-5-6-7- 11et 16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 6 (lots 1-2-8-13-14-15)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 5 (lots 3 - 9-10-12 et 17)

## **EMPLOI**

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale Métropole Sud au titre de l'année 2020**

La CCPC adhère à la Mission locale METROPOLE SUD pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années. Pour l'année 2020, il a été fixé à 147 184 €.

Pour mémoire, la participation de la CCPC était de 147 754 € en 2015, et de 146 949 € en 2016, et de 147 418 € au titre de l'année 2017, et 147 659 € pour l'année 2018, et de 147 524 € pour l'année 2019.

### **DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

**Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 147 184€ au titre de l'année 2020, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale Métropole Sud.**

*= Délibération n°CC 2020 20*

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale du Douaisis au titre de l'année 2020**

La CCPC adhère à la Mission locale du Douaisis pour les territoires des anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

Le montant de la subvention au profit de la Mission locale du Douaisis était de 47 390 € en 2019.

Pour l'année 2020, le montant de la subvention demandé est de 48 195 €.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 48 195 € au titre de l'année 2020, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale du Douaisis.***

*= Délibération n°CC 2020 21*

- **Signature d'une convention avec la Mission locale dans le cadre de l'octroi d'une subvention pour le CLAP**

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé avec la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault dans le cadre du dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). Il s'agit d'un dispositif dont le but est double :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets socio-culturels (culturels, coopération nord-sud, environnementaux, sportifs)
- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet de création d'entreprise

Le montant de cette subvention est de 4 631 € par an.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Bureau communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour l'année 2019 et de verser une subvention de 4 631 € à la Mission locale pour le projet CLAP.***

*= Délibération n°CC 2020 22*

## **PCAET - Plan Climat Air Energie Territoire**

### ○ **Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Pévèle Carembault**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et son décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016 définit le cadre dans lequel la Pévèle Carembault s'est engagée pour l'élaboration de son PCAET.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Il vise ainsi les deux objectifs suivants ; limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques.

Ce PCAET a été co-construit avec les élus et tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises, artisans, collectivités...) et comprend :

- Un ensemble de diagnostics (des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air, des potentiels de développement des énergies renouvelables, des vulnérabilités socio-économiques et climatiques).
- Une stratégie partagée, fixant des objectifs pour le territoire
- Un plan d'actions de 50 actions réparties en 5 axes stratégiques (produire de l'énergie autrement, réduire et optimiser sa consommation d'énergie, se déplacer autrement, s'adapter aux changements climatiques, consommer autrement).
- Une évaluation environnementale stratégique

Le dossier PCAET a été déposé officiellement le 21 octobre 2019 pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, du préfet de Région Hauts de France ainsi du conseil Régional Hauts de France.

Ces avis ont été rendus en janvier 2020, un mémoire de réponse a été formulé.

Un mois de participation du public par voie électronique s'est déroulé du 4 février au 4 mars 2020. Le public peut alors émettre des observations. C'est à l'issue de cette consultation que la Pévèle Carembault peut délibérer sur l'adoption finale du PCAET.

Ce plan est adopté pour 6 ans, avec une évaluation au bout de 3 ans.

Les premières actions mises en œuvre sont :

- Mise en place du cadastre solaire
- Lancement d'une étude de méthanisation
- Mise en place de dispositifs d'accompagnement au solaire et à la rénovation énergétique.

M.DETAVERNIER souhaiterait qu'un maximum d'objectifs puisse être atteint.

M.DUCHESNE se satisfait des mesures prévues dans le cadre du PCAET et souhaiterait, que dans le cadre du suivi des résultats, une évaluation des politiques publiques soit menée.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'adopter le PCAET de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, et d'autoriser son Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce PCAET.***

*= Délibération n°CC 2020 23*

- **Mise en place des dispositifs d'aides aux particuliers pour le solaire et la rénovation énergétique**

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault souhaite œuvrer en faveur de l'environnement et du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des actions de son Plan Climat Air-Energie Territorial.

Les diagnostics ont révélé d'une part un grand potentiel en photovoltaïque sur le territoire, et notamment sur les petites et moyennes toitures (celles des particuliers), ainsi qu'un parc encore important de chaudières au fioul et un habitat majoritairement ancien révélant des « passoires » thermiques et nécessitant une isolation.

Dans cette perspective, et pour faire suite à la mise en place d'un cadastre solaire sur le territoire, et accessible à tous, la Communauté de communes souhaite encourager le développement de l'énergie solaire chez les particuliers en instituant un dispositif de subventionnement.

De même, la Communauté de communes souhaite encourager la rénovation énergétique des habitations en favorisant leur isolation et en « éliminant » le fioul sur le territoire.

Les dispositifs consistent donc en l'octroi d'aides à l'achat de panneaux solaires et/ou à la rénovation énergétique, aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Pévèle Carembault, et pour leur habitation principale.

Une enveloppe globale de 200 000 € est proposée pour les actions PCAET.

Un règlement déterminera les conditions d'octroi de ces aides.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant au solaire et à la rénovation énergétique, et d'autoriser son Président à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

*= Délibération n°CC 2020 24*

- **Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement de la méthanisation en Pévèle Carembault**

Dans le cadre du PCAET, il est prévu de réaliser une étude sur le potentiel de développement de la méthanisation en Pévèle Carembault.

Cette étude s'inscrit dans la continuité d'une démarche de développement durable et de production d'énergie verte sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Elle intègre une approche territoriale sur le potentiel de production d'énergie verte en lien avec les ressources disponibles et les débouchés envisageables. Une partie sera également consacrée à l'étude de différentes modalités de collecte des biodéchets et des déchets verts du territoire.

Cette étude est motivée par plusieurs caractéristiques intrinsèques au territoire :

- La présence de projets déjà existants ou en projets (Biogaz Pévèle, Aix Energie)
- Le diagnostic du PCAET qui a mis en évidence un potentiel de production d'énergie par la méthanisation qu'il faut préciser pour orienter le positionnement de la collectivité
- Une dynamique régionale importante qui favorise le développement de la méthanisation en Hauts-de-France
- Des atouts préexistants comme un tonnage de biomasse mobilisable intéressant et des réseaux de distribution de gaz et d'électricités denses
- Les objectifs fixés par l'état et la région (10% du biogaz consommé d'origine renouvelable d'ici 2030 et faire des Hauts-de-France la première région du biométhane injecté)

Quatre grands axes y seront abordés :

- Etudier et quantifier les gisements méthanisables en identifiant et en caractérisant leurs flux.
- Cartographier le territoire pour mettre en avant des zones propices à l'installation d'unité de méthanisation (la réflexion sur le zonage cartographique est à mener en collaboration avec la collectivité pour établir un maillage le plus adapté possible)
- Engager une première réflexion sur la gestion et la collecte des biodéchets de la collectivité pour répondre aux exigences réglementaires de 2025 et les adapter pour la méthanisation.
- Mettre en évidence des synergies possibles entre les différentes entreprises du territoire gérant des flux de biodéchets.
- Proposer des solutions de collecte des biodéchets et des déchets verts (notamment tonte de pelouse) qui seraient adaptées au territoire et prendraient en compte la possibilité de méthaniser une partie de ces biodéchets.

Le coût de l'étude est estimé à 27 500 € TTC, et est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 70 % par l'ADEME soit 19 250 €.

M.CHOCRAUX rêve de pouvoir vouer à la méthanisation les déchets communautaires, s'agissant notamment des biodéchets, à l'exception des branchages.

Le territoire compte un potentiel de 4 à 6 unités de méthanisation. Deux existent déjà.

L'étude vise à quantifier le volume de déchets susceptibles d'être méthanisés sur le territoire.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de***

- **valider le lancement de cette étude, et**
- **autoriser son Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°CC 2020 25

## **AMENAGEMENT**

- **Signature d'une convention opérationnelle avec l'Office national des forêts (ONF) et la CC CŒUR D'OSTREVENT relative à l'aménagement et la réhabilitation de la forêt domaniale de Marchiennes**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de s'associer à l'Office National des Forêts afin d'aménager et de réhabiliter la forêt domaniale de Marchiennes situé sur la commune de BEUVRY-LA-FORET. L'ONF conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et sollicitera auprès du Département, de la CC CŒUR D'OSTREVENT et de la CCPC des subventions.

Ce projet répond aux volontés partagées de l'ONF et de la Pévèle Carembault de développer une offre de loisirs de plein air et de valoriser la forêt domaniale de Marchiennes reconnu comme l'un des éléments de patrimoine naturel structurant à valoriser.

Le projet d'aménagement et de réhabilitation de la forêt de Marchiennes consiste à réaliser différents travaux d'aménagement :

- Création d'une variante au sentier de la Croix ou Pile
- Réhabilitation de la zone du kiosque, révision des contenus d'informations et création d'un accès PMR.
- Remplacement de mobilier bois
- Réfection du parking de l'abbé desservant la voie verte
- Rénovation de la variante équestre desservant la voie verte
- Rénovation du sentier de l'Abbaye sur la partie forêt domaniale

Le coût total des travaux est estimé à 88 500 euros HT. La Pévèle Carembault sera sollicitée à hauteur de 28%, soit un maximum de 25 000 euros.

La convention est prévue pour la durée des travaux.

### **DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Autoriser son Président à signer la convention opérationnelle avec l'ONF et la CC CŒUR D'OSTREVENT ayant notamment pour objet la réhabilitation du sentier des étangs de la forêt de MARCHIENNES, ainsi que tout document afférant à ce projet,***
- ***Participer à ces travaux en versant une subvention de 28% des travaux dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € à l'ONF.***

= Délibération n°CC 2020 26

## **MOBILITE**

- **Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV)**

Lors de la séance du 27 Janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé son schéma cyclable le 27 janvier 2020. Ce schéma vise à développer un réseau d'itinéraire cyclable sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser l'usage du vélo.

La mise en œuvre de ce schéma nécessite une expertise fine pour concevoir le meilleur aménagement possible en terme de sécurité.

Avec ses 2000 adhérents et ses nombreuses antennes territoriales, l'association Droit au vélo dispose des connaissances techniques et spatiales nécessaires pour accompagner et conseiller la CCPC dans la concrétisation de sa politique cyclable.

Son intervention, dans de nombreux territoires, sur l'aménagement de pistes cyclables (ou autres balisages, bandes...), peut servir pour assurer le lien entre territoires et développer le benchmarking pour profiter des expérimentations d'autres territoires (articulation avec le Département, articulation avec la MEL...)

L'ADAV a également un rôle d'animation comme par exemple : action de sensibilisation sur l'usage du vélo :

- Actions remis en selle > avantage du vélo au quotidien
- Sorties pour montrer les aménagements cyclables existants

La présente convention permettra également aux communes de profiter des conseils de l'ADAV en matière d'aménagement cyclable. (Force de propositions, sur les détails, petits cheminements et raccordements...).

M.DUMORTIER rappelle que l'ADAV conseille sur des infrastructures en lien avec le vélo, s'agissant notamment de l'implantation d'arceaux à vélos, ou d'abri à vélos.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'ADAV, ainsi que tout document afférant à ce dossier, et de lui verser une subvention de 7000 €.***

= Délibération n°CC 2020 27

- **Renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers**

Il est proposé de renouveler l'opération « Prime aux vélos d'assistance électrique » à destination des particuliers. Le montant de la prime serait de 250 € par vélo jusqu'à épuisement des crédits alloués. Le dispositif est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'à épuisement des crédits alloués.

L'enveloppe inscrite au budget pour cette opération est de 75 000 €.

Un règlement détermine les conditions d'octroi et le fonctionnement de ce dispositif.

M.FOUTRY explique qu'en 2019, 318 dossiers avaient été déposés. Dans les faits, 290 dossiers ont bénéficié de financements.

Il est proposé de renouveler l'opération cette année en la simplifiant et en limitant la participation de la CCPC à 250 € par vélo jusqu'à épuisement des crédits alloués.

M.DUMORTIER fait état de l'expérience de la commune de CYSOING qui, l'an dernier, avait ajouté une aide communale au dossier faisant l'objet d'un financement intercommunal. De ce fait, cela avait permis de démultiplier les demandes. Une aide particulière par les CCAS pouvait être accordée selon des conditions de revenus.

M.FOUTRY propose de contacter les ADMR et ANASOPEM afin de toucher les populations qui en ont besoin de cette aide pour acheter un vélo électrique pour se déplacer à des fins professionnelles.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques à destination des particuliers, et d'autoriser son Président à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

*= Délibération n°CC 2020 28*

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de terrains avec la commune d'OSTRICOURT afin de réaliser les travaux d'aménagement du pôle d'échanges d'OSTRICOURT**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges d'OSTRICOURT, la commune négocie l'acquisition d'une partie de la parcelle B2193 à OSTRICOURT. Cette emprise permettra la réalisation de places de parking.

Dès que la commune aura fait l'acquisition de cette parcelle, il conviendra de la mettre à disposition de la CCPC afin qu'elle réalise les travaux.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Bureau communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de la parcelle B2193 à OSTRICOURT avec le maire d'OSTRICOURT.***

*= délibération CC 2020 29*

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AB221 à PHALEMPIN avec la commune de PHALEMPIN dans le cadre des travaux du pôle d'échanges de PHALEMPIN**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges de PHALEMPIN, la commune va mettre à disposition la parcelle AB221 située face à la gare sur laquelle la CCPC réalisera les travaux.

Il convient de prévoir un procès-verbal de mise à disposition de cette parcelle.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

**Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de cette parcelle avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

**= délibération CC 2020 30**

## ENVIRONNEMENT

- **Création d'une servitude consistant à l'aménagement d'un fossé sur les parcelles A n<sup>os</sup> 126, 2788 et 2789 sises à Ostricourt.**

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en collaboration avec la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a engagé une étude globale visant à une reconquête environnementale du Filet Morand.

Cette étude globale a permis d'établir un programme d'intervention. Il s'agit de déconnecter le Filet Morand du réseau d'assainissement, et de rétablir un réseau hydrographique de surface de qualité et favorisant l'écoulement gravitaire du Filet Morand vers la Deûle. Dans ce programme, la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur Ostricourt et d'un fossé entre la rue Florent Evrard et de la rue Jules Guesde est prévue. Ces travaux de création de la zone d'expansion de crues ont commencé en août 2019 pour un montant de 355 935 Euros HT

Les parcelles n° A 126, A2788 et A2789 appartiennent au département du Nord et sont dans l'emprise du projet.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé, dans le cadre de la renaturation du Filet Morand, la création d'une servitude consistant en l'aménagement d'un fossé sur les parcelles A n<sup>os</sup> 126, 2788 et 2789 sises à Ostricourt. Cette convention est consentie moyennant une redevance unique et forfaitaire de 1 €.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

**Le conseil communautaire décide de :**

- **Signer la convention de servitude avec le Président du Conseil Départemental, ainsi que tout document afférant à ce dossier**
- **Prendre en charge les frais liés à la constitution de cette servitude qui sera rédigée par acte administratif,**
- **S'acquitter de la redevance unique et forfaitaire de 1€ pour cette opération.**

**= Délibération n°CC 2020 31**

## POLITIQUE DE LA VILLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCPC exerce la compétence « POLITIQUE DE LA VILLE ». Cette compétence est rédigée ainsi :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La communauté de communes est concernée par la compétence « Politique de la Ville » sur un quartier de la commune d'OSTRICOURT dans lequel quatre dispositifs étaient mis en place :

- Le dispositif de réussite éducative (DRE)
- Le service de transport à la demande MOBIL'AIDE
- L'atelier Santé Ville (ASV)

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est géré au niveau communal.

- **Bilan de l'action politique de la ville pour l'année 2019 et orientations 2020**  
*= présentation*
- **Programmation budgétaire annuelle 2020 du contrat de ville.**

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer le contrat de ville 2015-2020 pour la commune d'OSTRICOURT.

Ce contrat définit le programme d'actions à mettre en place dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions font l'objet d'une programmation budgétaire pour l'année 2020. Le budget, tel que figurant en pièce jointe a vocation à préciser le coût de chaque dispositif au sein de la compétence « Politique de la Ville ».

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020, les actions proposées en 2019.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de valider le programme d'actions ainsi que le budget de cette programmation pour 2020, et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ces actions.***

*= Délibération n°CC 2020 32*

- **Convention avec la Mission locale pour les charges du bâtiment pour l'année 2020.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCPC est titulaire de la compétence « Politique de la Ville ». Un bail a été signé avec la commune d'OSTRICOURT, propriétaire du local dans lequel exerce le service « Politique de la Ville ».

Ce local est partagé avec la Mission locale qui met à disposition le personnel pour l'accueil et qui assume les frais de fonctionnement du local.

Il convient donc de signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser à cette dernière les charges liées au fonctionnement du local (accueil, téléphone, internet, copieur, chauffage et électricité). Le montant à rembourser est évalué à 9 500 € par an.

Le montant définitif sera évalué sur la base d'un mémoire.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de***

- ***Autoriser le Président à signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser les frais liés au fonctionnement du local Politique de la ville à OSTRICOURT pour l'année 2020.***
- ***Autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier.***

*= Délibération n°CC 2020 33*

- **Signature d'une convention avec le Centre social La Ruche d'OSTRICOURT pour l'année 2020**

Le Centre social d'OSTRICOURT exerce des actions qui entrent dans le cadre de la compétence communautaire pour un montant de 24 480 € pour l'année 2020.

- Le monde à portée de radio – centre social 2.0 : 8 060 €
- Nos Quartiers d'été : 3 045€
- Projets d'Initiative Citoyenne (Ex-FPH) : 3 815€
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : 6 000€
- Dispositif Ville Vie vacances : 1 940 €
- Projet culturel : 1 620 €

Il convient d'organiser les conditions du financement de ces actions par la Communauté de communes.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 24 480 € au centre social d'OSTRICOURT pour l'année 2020, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention.***

*= Délibération CC 2020 34*

<b>COMMISSION n°3 – SERVICES A LA POPULATION</b>
--

 **CULTURE**

- **Signature d'une convention avec l'Opéra de Lille pour la diffusion de l'opéra « la Falstaff » le 28 mai 2020 en direct au cinéma de Thumeries,**

Dans le cadre de sa programmation 2019/2020, l'opéra de LILLE en partenariat avec la Région Hauts-de-France propose de diffuser en direct de l'opéra de Lille l'opéra « Falstaff » le 28 mai 2020 dans plus de 20 salles de spectacles à travers toute la région. Ainsi, il est proposé de programmer la retransmission de l'opéra « Falstaff » gratuitement au cinéma de THUMERIES.

La Communauté de communes prendra en charge les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation ainsi que les frais de communication.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Autoriser son Président à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra « Falstaff » le 28 mai 2020.***
- ***Autoriser la prise en charge par la CCPC des frais nécessaires à la mise en place de cette retransmission***
- ***Autoriser son Président à signer tout document y afférant.***

= Délibération n°CC 2020 35

- **Signature d'une convention avec l'association « Arts et Loisirs » cinéma de THUMERIES au titre de l'année 2020.**

Le cinéma « Le Foyer » de THUMERIES est géré par l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES, reconnu d'intérêt communautaire.

Une convention de partenariat est signée chaque année. Il est proposé de la renouveler pour l'année 2020 afin d'accompagner l'association dans la poursuite et le développement de l'activité du cinéma. Par cette convention, la Communauté de communes s'engage à apporter son aide à la communication dédiée au cinéma. En contrepartie, l'association s'engage notamment à faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel de 5 € sur présentation d'une carte communautaire.

M. le Président rappelle que le Cinéma Thumeries enregistre 18 000 entrées par an. Un projet de création d'une seconde salle communale est même envisagé.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES ainsi que tout document y afférant.***

= Délibération n°CC 2020 36

- **Signature de la convention de fonds de concours avec la commune de PHALEMPIN pour l'école de musique et l'harmonie de PHALEMPIN**

La commune de PHALEMPIN a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, incluses toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'harmonie et l'école de musique de PHALEMPIN.

S'agissant de l'harmonie, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € afin de couvrir l'année 2020.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour PHALEMPIN, le montant de la participation de la CCPC pour l'année 2020 s'élève à 5 300 €.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'harmonie municipale et l'école de musique municipale de PHALEMPIN à hauteur de 7 300 €, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN.***

= Délibération n°CC 2020 37

- **Signature de la convention de fonds de concours avec l'école de musique municipale de la commune de GONDECOURT**

Il en va de même pour l'école de musique de GONDECOURT également municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 3940 € pour l'année scolaire 2019-2020.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale de GONDECOURT à hauteur de 3940 € pour l'année 2019-2020, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de GONDECOURT.***

= Délibération n°CC 2020 38

- **Modification du statut juridique de l'office de tourisme PEVELE CAREMBAULT**

Les statuts prévoient que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les actions de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A ce titre, un office de tourisme avait été créé et doté de la seule autonomie financière, et chargé de l'exploitation d'un service public administratif.

Au terme de l'audit « CULTURE – TOURISME », il apparaît que ce mode de gestion n'apparaît plus adapté.

De ce fait, il convient d'y mettre un terme par une délibération du Conseil communautaire.

M.DUMORTIER précise que, même si le conseil d'exploitation n'existe plus, il est envisagé de continuer à travailler en commission extra communautaire pour l'office de tourisme.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de modifier le statut juridique de l'Office de Tourisme en mettant un terme à la régie dotée de l'autonomie financière.***

= Délibération n°CC 2020 39

## COMMISSION N°4 – SERVICES AUX COMMUNES

### ADMINISTRATION GENERALE

#### ○ Communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

#### **DECISION –**

***Le Conseil communautaire constate la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.***

*= Délibération n°CC 2020 40*

### RESSOURCES HUMAINES

#### ○ Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de créer plusieurs postes au tableau des effectifs :

- 1 Ingénieur principal pour poste chef de service Prévention Déchets
- 4 postes non permanents saisonniers – collecte hippomobile (2 à 28h et 2 à 21h)
- 1 assistant de conservation – pour la lecture publique
- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du recrutement d'un chargé de maintenance du patrimoine bâti et éclairage public.

#### **DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'acter la modification du tableau des effectifs.***

*= Délibération n°CC 2020 41*

#### ○ Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territorial

Il convient de voter la mise à jour du Régime indemnitaire Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) du cadre d'emploi des ingénieurs.

#### **DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

**Le Conseil communautaire décide de mettre à jour le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs.**

= Délibération n°CC 2020 42

## FINANCES

### ○ **Convention avec la SAS BCO au titre de la saison 2019 - 2020**

Il est proposé de conventionner avec le BCO afin d'organiser les conditions d'octroi d'une subvention de 200 000 € dans le cadre du soutien du sport de haut niveau, dans la mesure où le club est en NATIONAL 1.

M. MONNET s'interroge au sujet des sanctions financières du club imposées par la Fédération, telles qu'elles ont été relayées dans la presse. Ces sanctions sont-elles liées à cette problématique de gestion ?

M. le Président répond que, comme toute collectivité publique attribuant des subventions, la CCPC doit contrôler les documents qui lui ont été transmis par le BCO.

Des personnes malintentionnées avaient imputé à la CCPC la mauvaise santé financière du club. Or, des manquements graves ont été constatés parmi les actionnaires du club.

Le Président M. SZYMCZAK a repris la présidence. Le Club avait des dettes colossales auprès des organismes sociaux et du fisc. C'est la raison pour laquelle le Club a été sanctionné par la Fédération.

Aujourd'hui, la situation s'améliore, mais elle reste tendue. Tant que le club ne réalise pas d'excédents, la situation ne peut pas s'améliorer. Le Club a réduit la masse salariale des joueurs de moitié. Les comptes sont à l'équilibre. La situation s'améliore, mais doucement. Ça nécessitera du temps.

Désormais, la Fédération de Basket a des exigences au niveau des clubs, et exige que ces derniers mettent de l'argent en réserve.

M. SZYMCZAK précise que pour ce manque de réserves est la raison pour laquelle la Fédération a sanctionné le Club de 4 points et 5 000 € d'amende. En 2016, le déficit était de 800 000 €. Actuellement, malgré trois exercices à l'équilibre, il ne parvient pas à répondre aux exigences de la Fédération. Cette dernière demande un fonds de réserve de 10%, soit 95 000 €.

Les autres clubs qui sont en association, et pas en SAS SP (société par action simplifiée sportive), peuvent avoir plus de facilité pour constituer ces réserves. La constitution de ce fonds de réserve nécessite du temps. Des partenariats privés sont lancés. Pour l'instant, 400 000 € ont été réunis.

M. SZYMCZAK remercie les membres du conseil communautaires pour la subvention de 200 000 € allouée chaque année depuis trois ans. Le Club a également pu bénéficier de subvention de la ville d'ORCHIES, de fonds de la Région, et d'échanges avec la SPL.

La situation s'améliore. Les dettes URSSAF ont été remboursées en 36 mois. La masse salariale a été réduite de moitié. Les dépenses sont contenues.

Ce qui inquiète Monsieur le Président, c'est la constitution du club en SAS SP avec des actionnaires qui ont disparu. La structuration juridique ne correspond plus à la réalité de terrain. Le Président a demandé au président du club de sanctionner les gens qui ont été défaillants.

Pour améliorer la situation financière, il faudrait réussir à faire des excédents. Des efforts ont été faits au niveau de la masse salariale. Il faut augmenter les recettes, et trouver des sponsors. Il y a déjà la CCPC, la ville d'ORCHIES et la Région. Il faut trouver des financeurs auprès des entreprises privées.

Des associés ont donné leurs parts de la SAS BCO à l'association BCO.

**DECISION – Par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 46 VOTANTS**  
**(M. SZYMCZAK ne participe pas au vote.)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***verser une subvention à la SAS SP BCO de 200 000 € dans les conditions ci-dessus énumérées, afin de soutenir ce club de basket de haut niveau au titre de la saison 2019-2020,***
- ***autoriser son Président à signer la convention d'objectifs relative à l'octroi de cette subvention annuelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

*= Délibération n°CC 2020 43*

## **FISCALITE - vote des taux pour 2020**

### ○ **Suppression du zonage de TEOM**

Par délibération n°2016/186 en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a institué la TEOM sur tout son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le but d'une harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, par délibération n°2016/187 en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a institué le zonage des bases de la TEOM. Il a ainsi défini six zonages correspondant aux territoires des anciennes Communautés de communes, ainsi qu'à la commune de PONT-A-MARCQ.

Depuis 2017, le Conseil communautaire avait délibéré pour fixer un taux différent par zone.

Les taux ont été nivelés chaque année avec pour objectif de tendre vers le taux plancher de 14.17% pratiqué sur le secteur 3, c'est-à-dire l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.

Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, a été évoqué le fait de supprimer à partir de l'année 2020 le zonage des taux de TEOM.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire est invité à acter la suppression du zonage du taux de TEOM.***

*= Délibération n°CC 2020 44*

### ○ **Vote du taux unique de TEOM : 14.17 %**

La suppression du zonage de la TEOM a pour conséquence l'instauration d'un taux unique de 14.17% pour tout le territoire.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire vote un taux unique de TEOM de 14.17 %.***

*= Délibération n°CC 2020 45*

○ **Vote du taux de cotisations foncières des entreprises (CFE)**

Il est proposé de voter les mêmes taux pratiqués depuis 2014.

A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de CFE.

Bases : ...

Taux : 26.24 %

Produit : ..

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire vote un taux de CFE de 26.24%.***

*= Délibération n°CC 2020 46*

○ **Vote du taux de taxe d'habitation (TH)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TH.

Bases : ...

Taux proposé : 11.51 %

Produit : ..

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le conseil communautaire vote un taux de taxe d'habitation de 11.51%.***

*= Délibération n°CC 2020 47*

○ **Vote de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TFPB.

Bases : ...

Taux : 0.227 %

Produits : ...

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le conseil communautaire vote un taux de taxe sur le foncier bâti de 0.227%.***

*= Délibération n°CC 2020 48*

○ **Vote de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

A la date d'envoi du présent dossier de convocation du conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TFPNB.

Bases : ..

Taux : 2.92 %

Produits : ..

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire vote un taux de taxe sur le foncier non bâti de 2.92 %.***

*= Délibération n°CC 2020 49*

○ **Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

A la date d'envoi du présent conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait toujours pas été destinataire de la notification des bases et des produits de TASCOM.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales. Il est proposé d'affecter un coefficient de 1.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire vote un coefficient de TASCOM de 1.***

*= Délibération n°CC 2020 50*

 **Vote des comptes administratifs de l'exercice 2019**

Le Président sort.

M. Bernard CORTEQUISSE, vice-président procède au vote des comptes administratifs.

**DECISION – Par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 46 VOTANTS**

Le Conseil communautaire vote les comptes administratifs du budget principal et de chacun des budgets annexes.

○ **Compte administratif du budget principal**

*= Délibération n°CC 2020 51*

○ **Compte administratif des budgets annexes**

- **Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE**

*= Délibération n°CC 2020 52*

- **Compte administratif du budget annexe – ZAC du Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT**

- = Délibération n°CC 2020 53
- Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE  
= Délibération n°CC 2020 54
- Compte administratif du budget annexe INNOVA’PARK à CYSOING  
= Délibération n°CC 2020 55
- Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d’Or à BACHY  
= Délibération n°CC 2020 56
- Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN  
= Délibération n°CC 2020 57
- Compte administratif du budget annexe Parc d’activité du Moulin d’Eau à GENECH  
= Délibération n°CC 2020 58
- Compte administratif du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT  
= Délibération n°CC 2020 59

#### **Vote des comptes de gestion de l’exercice 2019**

#### **DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

Le conseil communautaire vote les comptes de gestion du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Compte de gestion du budget principal  
= Délibération n°CC 2020 60
- Compte de gestion des budgets annexes
  - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE  
= Délibération n°CC 2020 61
  - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Le Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT  
= Délibération n°CC 2020 62
  - Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE  
= Délibération n°CC 2020 63
  - Compte de Gestion du budget annexe INNOVA’PARK à CYSOING  
= Délibération n°CC 2020 64
  - Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d’Or à BACHY  
= Délibération n°CC 2020 65
  - Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN

= Délibération n°CC 2020 66

- Compte de Gestion du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH

= Délibération n°CC 2020 67

- Compte de Gestion du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT

= Délibération n°CC 2020 68

#### **Vote de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019**

#### **DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

Le Conseil communautaire vote l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Affectation des résultats du budget principal  
= Délibération n°CC 2020 69
  
- Affectation des résultats des budgets annexes
  - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE  
= Délibération n°CC 2020 70
  - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT  
= Délibération n°CC 2020 71
  - Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE  
= Délibération n°CC 2020 72
  - Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING  
= Délibération n°CC 2020 73
  - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY  
= Délibération n°CC 2020 74
  - Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN  
= Délibération n°CC 2020 75
  - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH  
= Délibération n°CC 2020 76
  - Affectation des résultats du budget annexe – DELTA 3 à OSTRICOURT  
= Délibération n°CC 2020 77

## Vote des budgets 2020

### ○ **Vote du budget primitif principal 2020**

Il convient de préciser qu'au sein de ce budget primitif principal, quatre services assujettis à la TVA sont identifiés :

- Les bâtiments construits à usage locatif situés sur les communes de SAMEON (village artisans) et CAPPELLE-EN-PEVELE (bâtiment relais)
- La zone industrielle de GONDECOURT
- Les zones de l'Europe et de la Carrière dorée à ORCHIES
- La zone des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

**DECISION – Par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Régis BUE) sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif principal 2020.***

*= Délibération n°CC 2020 78*

### ○ **Vote des budgets primitifs annexes 2020**

**DECISION – Par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Régis BUE) sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire est invité à voter chacun des budgets primitifs annexes.***

- ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

*= Délibération n°CC 2020 79*

- ZAC du Nollart dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT

*= Délibération n°CC 2020 80*

- Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE

*= Délibération n°CC 2020 81*

- Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

*= Délibération n°CC 2020 82*

- Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY

*= Délibération n°CC 2020 83*

- Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

*= Délibération n°CC 2020 84*

- Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH

*= Délibération n°CC 2020 85*

- Parc DELTA 3 à OSTRICOURT

*= Délibération n°CC 2020 86*

- **Autorisations de programmes – crédits de paiements (AP/CP) – Vote de la mise à jour de la répartition des crédits de paiement**

Lors de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré sur les autorisations de programme (délibération n° CC\_2019\_238), et a adopté son règlement budgétaire et financier (délibération CC\_2019\_237).

En effet, l'article L 2311-3 du CGCT dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. Ainsi, la gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

De ce fait, le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Les échéanciers de crédits de paiement adoptés lors du vote des autorisations de programme sont les suivants :

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
				2019	2020	2021	2022	2023
AP 2019 01 112006 01	Construction de la "passerelle"	112006	4 275 000 €	500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	775 000 €	0 €
AP 2019 02 362018 01	Projet centre aquatique	362018	18 310 000 €	116 000 €	11 094 000 €	5 460 000 €	1 040 000 €	600 000 €

Compte tenu de l'évolution des opérations, il y a lieu de modifier les échéanciers prévisionnels.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de modifier comme suit les échéanciers de crédits de paiement liés aux autorisations de programme votées :***

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP HT	CP mandatés antérieurement	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement			
					2020	2021	2022	2023
AP 2019 01 112006 01	Construction de la "passerelle"	112006	4 275 000 €	0 €	2 500 000 €	1 000 000 €	775 000 €	0 €
AP 2019 02 362018 01	Projet centre aquatique	362018	18 310 000 €	0 €	11 210 000 €	5 460 000 €	1 040 000 €	600 000 €

= Délibération n°CC 2020 87

○ **Bilan des cessions et des acquisitions 2019**

La loi du 8 février 1995 impose deux types de publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

Au cours de l'année 2019, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

### CESSIONS

<b>Date de la signature chez le notaire</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Parcelles objets de la cession</b>	<b>Montant</b>
31/01/2019 chez Me HERLEM - CYSOING	Commune de CYSOING	Lot 7 – INNOVA’PARK à la pour l’implantation de la caserne du SDIS	116 080 € HT = 132 282.83 € TTC
24/05/2019 chez Me HERLEM - CYSOING	XXL ORGANISATION SCI VG	Lot 6 – INNOVA’PARK	139 560 €HT = 159 040.25 €TTC
26 / 07 /2019 chez Me HERLEM - CYSOING	SARL PEVELE PAYSAGES SCI MUQUE INVESTISSEMENT	Lot 11 – INNOVA’PARK	158 412 € HT = 180 969.33 € TTC
5 / 11 / 2019 chez Me RANDOUX - ORCHIES	Commune d’ORCHIES	Salle Robert Leroux	1€
19 / 04 /2019 chez Me POTIE – TEMPLEUVE-EN-PEVELE	MCH SCI du Rotoir	Lot 1 – Parc du Moulin d’eau à GENECH	197 628 €HT = 227 226.24 €TTC
22 / 11 / 2019 chez Me POTIE – TEMPLEUVE-EN-PEVELE	NATURAL DESIGN SCI BG INVEST	Lot 10 – Parc du Moulin d’eau à GENECH	290 293 € HT = 334 250.08 € TTC
13 / 12/ 2019 chez Me RANDOUX à ORCHIES	NORD GOMMAGE SCI des HOUSSIERES	ZA88 BEUVRY-LA-FORET	66 000 € HT = 79 200 € TTC
13 / 12 / 2019 chez Me RANDOUX à ORCHIES	DTR – DT IMMO	ZA 89 BEUVRY-LA-FORET	110 000 € HT = 132 000 TTC

### ACQUISITIONS

<b>Date de la signature chez le notaire</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Parcelles objets de l'acquisition</b>	<b>Montant</b>
1 <sup>er</sup> / 02 / 2019 – Me POTIE	Paule DELANNOY	C3381 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Réalisation de la piste cyclable du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-GENECH	Prix = 480 € Indemnité d'éviction = 180 €
1 <sup>er</sup> / 02 / 2019 – Me POTIE	M. et Mme CRINQUETTE-CAILLAU	C3383 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Réalisation de la piste cyclable du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-GENECH	Prix = 424 € Indemnité d'éviction = 159 €
1 <sup>er</sup> / 02 / 2019 – Me POTIE	Consorts CHUFFART	C3385 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Réalisation de la piste cyclable du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-GENECH	Prix = 528 € Indemnité d'éviction = 198 €
1 <sup>er</sup> / 02 / 2019 – Me POTIE	Agnès CHUFFART	C3389 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Réalisation de la piste cyclable du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-GENECH	Prix = 400 € Indemnité d'éviction = 150 €
1 <sup>er</sup> / 02 / 2019 – Me POTIE	André ROSE	AL129 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Réalisation de la piste cyclable du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-GENECH	Prix = 196 € Indemnité d'éviction = 269.50 €
1 <sup>er</sup> / 02 / 2019 – Me POTIE	Csts DELANNOY	C3393 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Réalisation de la piste cyclable du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-GENECH	Prix = 620€ Indemnité d'éviction = 232.50 €
1 <sup>er</sup> / 02 / 2019 – Me POTIE	Jean CHUFFART	C3391, 3397, 3399, 3401 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Réalisation de la piste cyclable du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-GENECH	Prix = 3092€ Indemnité d'éviction = 1159.50 €
Jugement du juge de l'expropriation 14/06/2019	Csts DANIELI	A2846 OSTRICOURT	Indemnité de dépossession 1450 € Indemnité principale 1160 € Indemnité de remploi : 290 € Indemnité de dépréciation : 4000 €
Jugement du juge de l'expropriation 14/06/2019	Csts FIEVET	A2853 et A 125 OSTRICOURT	Indemnité de dépossession : 8 783 €
Jugement du juge de l'expropriation 14/06/2019	Csts KODAR - BERNARD	A2857 à OSTRICOURT	Indemnité de dépossession : 883.12 €
Jugement du juge de l'expropriation 14/06/2019	M. FIEVET	A2849 à OSTRICOURT	Indemnité de dépossession : 1 104.40 €
Jugement du juge de l'expropriation	Mme MACIEJEWSKI	A168-169-170-171 à OSTRICOURT	Indemnité de dépossession : 83 650 €

14/ 06/2019		Indemnité de dépréciation : 2 483 € Indemnité de remplacement de clôture : 4060 € Indemnité de remplacement d'accès : 10 560 €
-------------	--	--

Il est précisé que ne sont mentionnés que les cessions et acquisitions ayant trouvé un aboutissement en 2019.

Les compromis signés notamment pour les ventes des terrains dans les zones d'activité ne sont pas repris ci-dessus.

Par ailleurs, les baux ne sont pas repris non plus.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire constate ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la CCPC au cours de l'année 2019.***

*= Délibération n°CC 2020 88*

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la pose de chauffages radiants dans la salle de sports**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

Après déduction des dix dossiers de fonds de concours votés, et après transmission des justificatifs, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 83 239.35 €.

Le 11<sup>ème</sup> dossier de demande de fonds de concours concerne la pose de chauffages radiants dans la salle des sports.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>%</b>
Autofinancement	19 502.89 €	25%
Etat	31 913.82 €	50%
Fonds de concours CCPC	<b>19 502.89 €</b>	25 %
<b>Total</b>	70 919.60 € HT	100 %

Après déduction de ces onze fonds de concours, et après transmission des justificatifs, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 63 534.46 €.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire octroie un fonds de concours de 19 502.89 €, à la commune de THUMERIES pour financer la pose de chauffages radiants dans la salle de sports, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.***

*= Délibération n°CC 2020 89*

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COBRIEUX pour la mise aux normes PMR du cheminement mairie-église**

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil municipal de COBRIEUX a sollicité une partie de son fonds de concours sur la mise aux normes PMR du cheminement mairie-église

Montant HT du coût du projet : 23 594.27 €HT, soit 28 313.13 €TTC

<b>Financiers</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>%</b>
Fonds de concours communautaire	<b>7 637.28</b>	<b>32.37%</b>
Département	8 319.20	35.26%
Autofinancement	7637.79	32.37%
<b>Total</b>	<b>23 594.27</b>	<b>100%</b>

A l'issue du versement de ce cinquième fonds de concours, l'enveloppe disponible sera de 6 011.72 €.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Participer à la mise aux normes PMR du cheminement mairie-église par la commune de COBRIEUX, en versant un fonds de concours de 6 011.72€.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COBRIEUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2020 90

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune d'ORCHIES pour le financement des travaux de réfection de voirie**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'ORCHIES s'élève à 389 940 €.

La commune de d'Orchies s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 89 599,15€, au titre de ces nouveaux fonds de concours dans le cadre de la politique de la ville, pour son projet de réfection de la Rue de Falempise.

La commune s'est vu octroyer un deuxième fonds de concours de 37 179.80 € pour le financement de travaux de réfection du sentier de la poste.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour le financement de travaux de voirie dont le coût total s'élève à 78 501.50 €HT

Ainsi, à l'issue de ces trois dossiers de fonds de concours, le montant de l'enveloppe d'Orchies s'élève désormais à 223 910.60 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	39 250.75 €	50 %
Part à charge de la Commune	39 250.75 €	50 %
TOTAL	<b>78 501.50 € HT</b>	<b>100 %</b>

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***En conséquence, le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 39 250.75€, à la commune d'ORCHIES pour financer les travaux de réfection de voirie, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.***

*= Délibération n°CC\_2020\_91*

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES pour le projet de changement des garde-corps au niveau des ponts**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de TOURMIGNIES pour le mandat 2016-2020 est de 127 580 €.

La commune a déjà obtenu un premier fonds de concours de 2131.81 € pour la rénovation du portail de l'école Jean de la Fontaine.

Par délibération du 13 décembre 2018, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours de 2 569.31 € pour le changement des garde-corps au niveau des ponts.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Commune de TOURMIGNIES	2 569.32 €	50 %
Fonds de concours CCPC mandat 2016-2020	<b>2 569.31 €</b>	50 %
Total	5 138.63 €	100 %

Après déduction de ces deux fonds de concours, il lui restera à percevoir 122 878.88 € au titre de la politique du nouveau mandat.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 2 569.31 €, dans le cadre de la politique du nouveau mandat, à la commune de TOURMIGNIES pour financer le changement des garde-corps au niveau des ponts, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.***

*= Délibération n°CC\_2020\_92*

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES pour le projet de réfection des sanitaires de l'école Jean de la Fontaine**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de TOURMIGNIES pour le mandat 2016-2020 est de 127 580 €.

La commune a déjà obtenu un premier fonds de concours de 2131.81 € pour la rénovation du portail de l'école Jean de la Fontaine.

La commune a déjà obtenu un deuxième fonds de concours de 2 569.31 € pour le changement des garde-corps au niveau des ponts.

Par délibération du 13 décembre 2018, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours de 22 120.45 € pour la réfection des sanitaires de l'école Jean de la Fontaine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en €HT</b>	<b>%</b>
Commune de TOURMIGNIES	22 120.45	50 %
Fonds de concours CCPC mandat 2016-2020	<b>22 120.45</b>	50 %
Total	44 240.90	100 %

Après déduction de ces trois fonds de concours, il lui restera à percevoir 100 758.43 € au titre de la politique du nouveau mandat.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 22 120.45 €, dans le cadre de la politique du nouveau mandat, à la commune de TOURMIGNIES pour financer la réfection des sanitaires de l'école Jean de la Fontaine, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.***

*= Délibération n°CC 2020\_93*

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de HERRIN pour le projet de rénovation du presbytère**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de HERRIN pour le mandat 2016-2020 est de 114 070 €.

Par délibération du 11/04/2014, 04/07/2019, et 14/10/2019, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours de 101 324.86 € pour la rénovation du presbytère (travaux de charpente, plancher, couverture et façades du presbytère désaffecté)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en €HT</b>	<b>%</b>
Commune de HERRIN	101 324.87	50 %
Fonds de concours CCPC mandat 2016-2020	<b>101 324.86</b>	50 %

Total	202 649.73	100 %
-------	------------	-------

Après déduction de ce fonds de concours, il lui restera à percevoir 12 745.14 € au titre de la politique du nouveau mandat.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d’octroyer un fonds de concours de 101 324.86€, dans le cadre de la politique du nouveau mandat, à la commune de HERRIN pour financer la rénovation du presbytère, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.***

*= Délibération n°CC 2020\_94*

○ **Souscription d’un emprunt.**

La CCPC a l’opportunité de contracter un prêt pour les travaux des pôles de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, d’ORCHIES et d’OSTRICOURT à des conditions intéressantes auprès du financeur Crédit Agricole qui a été retenu par de la Banque Européenne d’Investissement pour la distribution d’une enveloppe de financement à taux bonifié.

L’objet de cette enveloppe est le financement des investissements autour du secteur ferroviaire améliorant la performance, la sécurité et la sûreté du mode ferré ou l’accessibilité au réseau ferroviaire.

Le financement pour un montant total de 1 372 620 € se répartit comme suit :

- Pour OSTRICOURT, 293 620 €
- Pour ORCHIES, 429 000 €
- Pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 650 000 €

L’offre de prêt prévoit un capital de 1 372 620 € à un taux fixe (base 30/360) de 0.61 % sur une durée de 20 ans, avec échéances constantes trimestrielles de l’amortissement.

Les frais de dossier s’élèvent à 0.10 % du montant emprunté.

**DECISION – Par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS**

***Le Conseil communautaire décide d’autoriser son Président à signer le contrat de prêt pour le financement des travaux des pôles d’échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ORCHIES et OSTRICOURT, auprès du Crédit Agricole, dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tout document afférant à ce projet.***

*= Délibération n°CC 2020\_95*

## QUESTIONS DIVERSES

M. Le Président donne la parole à M. Yves LEFEBVRE au sujet du projet d'implantation de l'antenne free d'une hauteur de 46 mètres à SAMEON.

Celui-ci rend hommage à Dany HOT, président du collectif opposé à l'implantation cette antenne, et décédé récemment.

Une pétition est proposée à la signature de tous les maires de la CCPC.

La séance est levée à 22 heures.

## Compte-rendu des délégations

### ➤ Délégations au Président

#### **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rationalisation et la gouvernance de la donnée au sein du système d'information**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 40 000 € HT.

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à la société PROJEXION.

#### **Prestations de développement et d'intégration de connecteurs autour de la plateforme des services numériques de la Pévèle Carembault**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 50 000 € HT.

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à la société NAOMIS.

#### **Prestation d'intégration et de développement complémentaire JCMS**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 100 000 € HT.

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à la société TRSB DIGIWIN.

#### **Prestations de formation et d'accompagnement au numérique**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : prestations de formation et d'accompagnement, acculturation au SI et à la donnée.  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum de 10 000 € HT  
Maximum de 60 000 € HT

- Lot n°2 : prestations de formation et d'accompagnement, expertise technique et informatique décisionnelle.  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum de 10 000 € HT  
Maximum de 60 000 € HT

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société PROJEXION.
- Lot n°2 : société PROJEXION

### **Réalisation de l'agencement intérieur du bâtiment « La Passerelle » -Relance après déclaration sans suite ou infructuosité des lots n°1 et 3**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n 1 : éco-conception d'un agencement sur mesure
- Lot n°3 : mobiliers exemplaires de bureau R+2  
Accord-cadre multi attributaires (3) à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 70 000 € H.T.

Durée du marché :

- Lot n°1 : 8 mois
- Lot n°3 : 4 ans

Marché attribué à :

- Lot n°1 : DURIEZ agencement
- Lot n°3 : société ALKI / société HELEMME / SDS2 STEELCASE SOLUTIONS NORD

### **Impression des documents de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : documents institutionnels  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 500 € HT  
Maximum : 15 000 € HT
- Lot n°2 : grandes affiches (abribus)  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 500 € HT  
Maximum : 5 000 € HT
- Lot n°3 : affiches, flyers, triptyques, dépliants  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 2 000 € HT  
Maximum : 30 000 € HT
- Lot n°4 : journal communautaire  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 5 000 € HT  
Maximum : 50 000 € HT
- Lot n°5 : guide  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 5 000 € HT  
Maximum : 70 000 € HT

Durée du marché : 1 an.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société DELEZENNE
- Lot n°2 : société VISIANCE
- Lot n°3 : société 2D GRAPHIC
- Lot n°4 : société DELEZENNE
- Lot n°5 : imprimerie MONSOISE

### **Aménagement du pôle d'échange de la commune d'Ostricourt et d'une entrée de ville**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : travaux de VRD

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :

Minimum : 500 000 € HT

Maximum : 869 000 € HT

- Lot n°2 : mobilier et espaces verts

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :

Minimum : 20 000 € HT

Maximum : 70 000 € HT

- Lot n°3 : éclairage public

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :

Minimum : 20 000 € HT

Maximum : 60 000 € HT

Durée du marché : 2 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société AMBIANCES TP
- Lot n°2 : société ID VERDE
- Lot n°3 : société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

### **Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire de la Pévèle Carembault**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : opérations de curage d'entretien

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :

Minimum : 47 000 € HT

Maximum : 470 000 € HT

- Lot n°2 : génie civil, terrassement, enrochement et gestion des embâcles

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :

Minimum : 27 000 € HT

Maximum : 270 000 € HT

- Lot n°3 : métallerie, vantellerie et équipements

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :

Minimum : 21 000 € HT

Maximum : 210 000 € HT

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à (sélection des attributaires le 04/03) :

- Lot n°1 :
- Lot n°2 :
- Lot n°3 :

### **Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :**

#### **Aménagement du pôle d'échange de la commune d'Orchies, création de 2 parkings de 216 places**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : travaux de VRD  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 200 000 € HT  
Maximum : 1 200 000 € HT
- Lot n°2 : éclairage public  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 20 000 € HT  
Maximum : 100 000 € HT
- Lot n°3 : mobilier et espaces verts  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec :  
Minimum : 10 000 € HT  
Maximum : 100 000 € HT

Durée du marché : 2 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : entreprise JEAN LEFEBVRE NORD
- Lot n°2 : société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD
- Lot n°3 : société ID VERDE

#### **Location de véhicules sans chauffeur**

Appel d'offres ouvert.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu sans minimum ni maximum.

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à la société DLM.

### **➤ Délégations au Président**

- **Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Templeuve en Marche » dans le cadre de l'organisation de la course La Frontale.**

L'Association Templeuve en Marche, affiliée à la Fédération Française de Randonnée, apportera son aide bénévole à la Communauté de communes Pévèle Carembault le samedi 4 avril lors de la 3e édition de La Frontale à Mons-en-Pévèle. Une quinzaine de bénévoles de l'association encadrera la marche nocturne et donnera les consignes de sécurité aux participants. La marche nocturne de 5 km sera organisée au départ de la Grand'Place de Mons-en-Pévèle entre 20h45 et 22h30 maximum. L'Association Templeuve en Marche souhaite établir une convention avec la Pévèle Carembault pour définir les modalités de responsabilités et d'assurances de chaque partie.

**Le Président rend compte de la convention de partenariat avec l'association « Templeuve en marche » signée dans le cadre de la délibération CC\_2019\_172 du 23 septembre 2019.**

- **Avenant n°1 à la convention opérationnelle relative à la réhabilitation du site des étangs en forêt domaniale de Phalempin (délibération du 24 septembre 2018).**

Cet avenant vise à ajouter une opération d'aménagement dans la réhabilitation de la forêt de PHALEMPIN. Il s'agit de la rénovation du sentier de l'Orée du Bois et du GR 121 B.

La contribution financière de la CCPC pour cette nouvelle opération est fixée à 5 000 euros maximum et ne saurait excéder 26% du coût définitif des travaux.

Elle s'ajoute au reste des opérations d'aménagement programmées sur le site dont le coût total initial était de 111 264 €.

➤ **Délégations au Bureau communautaire.**

- Bureau du 2 Mars 2020

**Délégation : Demande de subventions au profit de la CCPC**

- **Signature des Conventions avec le Département dans le cadre de l'appel à projet 2019-2020 de l'insertion à l'emploi concernant l'action**
  - « Mobilité vers l'emploi »
  - « Action collective Ateliers bien-être »
  - Référence Accompagnement Insertion– LILLE PEVELE CAREMBAULT REFERENCE

**= délibération B 2020 014**

**Délégation : désignation des représentants**

- **Modification de la liste des représentants auprès de la Mission Locale du Douaisis.**

**= délibération B 2020 015**

**Délégation : gestion du patrimoine de la collectivité**

- **Signature d'une convention pour l'entretien de la zone d'expansion de crue du pont Tordoir en éco pâturage**

**= délibération B 2020 016**

- **Renouvellement du bail avec la SCI VIKING pour le local du 7, rue Nationale à PONT-A-MARCQ.**

**= délibération B 2020 017**

- **Signature d'un bail commercial avec la société « SAS PORTE METAL » pour la mise en location de la cellule 2.3 à SAMEON**

= Délibération n°B 2020 18

### **Délégation : Recevoir des subventions**

- Demande de subvention pour la Passerelle  
= Délibération n°B 2020 19
  
- Signature d'une convention avec la Région pour l'acquisition d'une deuxième benne hippomobile.  
= délibération B 2020 20

### **Délégation : convention de mise à disposition de personnel**

- Signature d'une convention de mise à disposition pour la collecte hippomobile avec les communes de GENECH et d'ORCHIES  
= délibération B 2020 21 et 22

### **Délégation : Marchés publics**

- Validation du choix de l'attributaire du marché relatif à la location de véhicules sans chauffeur.  
= délibération B 2020 23

### **Délégation : versement des cotisations aux organismes**

- Adhésion CAUE pour l'année 2020.  
= délibération B 2020 24
  
- Cotisations syndicales au SIDEN-SIAN au titre de la Gestion des eaux pluviales  
= délibération B 2020 25

### **Délégation : Octroi d'une subvention**

- Octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à OLYMPIC MERIGNIES  
= délibération B 2020 26